

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 16 MAI 2025**

Date de la convocation : 06 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

Del2025-05-22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250516-DEL2025-05-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. – VERCHERAND P. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. – ARTHAUD V.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs COUTIRIER A. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) – VIAL F.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Magali TRICAUD

**OBJET : SOLLICITATION DE LA REGION AuRA POUR L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM**

Monsieur le Maire présente au Conseil un dispositif mis en place en 2025 par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent : « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de – de 2 000 habitants ». Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire. Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'un barnum de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'un barnum de 3mx3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 16 mai 2025

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD

